

COMPTE-RENDU

De la séance du Conseil municipal Du 8 février 2022

Le 8 février 2022 à 18h30, le Conseil municipal de la Ville de Cluses, convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réuni en mairie, salle des Mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal :

Présents :

MAS Jean-Philippe, Maire

SALOU Nadine, STEYER Jean-Pierre, PLEWINSKI Catherine, GALLAY Pierre,
NOIZET-MARET Maryline, PASQUIER Didier, GUILLEN Françoise

THABUIS Hervé, VOISEY Patrick, GENOVESE Dominique, PASQUIER Christine,
SERASSET Dominique, BOURRET Myriam, MARSALI Djamila,

BIRRAUX Maxime, BERNET Françoise, RUET Claude, ROLLAND Isabelle

Absent(s) :

DELACQUIS Amélie procuration à MAS Jean-Philippe

HEMISSI Sami procuration à NOIZET-MARET Maryline

ISPRI-OLDONI Laure procuration à VOISEY Patrick

DUCRETTET Eric procuration à PASQUIER Didier

BUFFET Nathalie procuration à SALOU Nadine

REDONDO Maria procuration à GALLAY Pierre

SCRUFARI François procuration à PASQUIER Didier

PARCEVAUX Stéphane procuration à GALLAY Pierre

PASQUIER-MERCIER Christelle procuration à THABUIS Hervé

LAPOTRE Sandrine procuration à VOISEY Patrick

GUERBAA Fayçal procuration à PLEWINSKI Catherine

RIPPA Maxime procuration à BOURRET Myriam

BENEDETTI Thomas procuration à MAS Jean-Philippe

AOUN Karl

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2021 :

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2021 : pas d'observation.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

P. VOISEY est désigné **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Ordre du jour

Finances et administration générale (p 4)

1. Rapport d'orientation budgétaire 2022
2. Adoption d'un protocole transactionnel Dotation de Solidarité Communautaire
3. Signature d'une convention de logement saisonnier
4. Signature d'une convention pour permettre le recours au service des remplacements et missions temporaires du CDG74
5. Signature d'une convention pour l'organisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielles et législatives en 2022
6. SIVOM : modification statutaire pour acter le changement de siège social et de dénomination du syndicat

Education, enfance, jeunesse et développement numérique (p 14)

7. Octroi de subvention pour les classes de découverte 2021/2022
8. Création d'un Conseil Municipal Jeunes²

Aménagement, urbanisme, travaux, environnement et mobilité (p 17)

9. Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet d'aménagement de la ZAC de l'écoquartier de la Boquette sur la commune de CLUSES
10. Signature d'une convention de co-financement du remplacement du poste de relevage des terrains locatifs familiaux du site de la Maladière avec la 2CCAM
11. Approbation du périmètre délimité des abords des monuments historiques après enquête publique
12. Signature d'une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour un bien situé Impasse des Allobroges - Friche BRETTON
13. Signature d'une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour un bien situé Rue de Bossey
14. Cessions foncières de deux appartements situés dans la « maison bleue » et terrains attenants - avenue Charles Poncet

15. Rénovation Urbaine du Quartier des Ewües : Achat d'un appartement et ses dépendances dans la copropriété « C3 » - ONCUL
16. Rénovation urbaine du quartier des Ewües – Acquisition d'un appartement et ses dépendances dans la Copropriété C3 – KARA
17. Rénovation urbaine du quartier des Ewües – Acquisition d'un appartement et ses dépendances dans la Copropriété C3 – REZAIGUI
18. Rénovation urbaine du quartier des Ewües – Acquisition d'un appartement et ses dépendances dans la Copropriété C3 – ROUAISSI
19. Rénovation urbaine du quartier des Ewües – Acquisition d'un appartement et ses dépendances dans la Copropriété C3 – SAHBAZ
20. Rénovation urbaine du quartier des Ewües – Acquisition d'un appartement et ses dépendances dans la Copropriété C3 – BUDAK

Vies culturelle et sportive, patrimoine, jumelage et coopération (p 42)

21. Signature d'une convention d'objectifs entre la Ville de Cluses et l'association Cinétoiles
22. Attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et diverses de la ville au titre de l'année 2022

Information / Décisions (p 45)

Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes

Etat des attributions / demandes de subventions

Marchés publics

Décisions du Maire

Finances et administration générale

1. Rapport d'orientation budgétaire 2022

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur Pierre GALLAY, Maire-adjoint

Annexe : rapport

Le Conseil municipal est associé, depuis la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Ces textes prévoient que le débat s'appuie désormais sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), qui présente les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Le ROB s'enrichit enfin d'informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel.

Le présent rapport a été élaboré afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal.

Chaque conseiller municipal a reçu avec la convocation un rapport explicatif détaillé. Monsieur le Maire lit et commente ce rapport apportant les réponses et les compléments d'informations demandés.

Chaque conseiller municipal peut s'exprimer.

Le rapport sur les orientations budgétaires ne fait pas l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend comme objectif de figer sa dette à un montant d'environ 20 millions d'euros pour la fin de mandat, dans la mesure du possible, sauf cas de force majeure. L'objectif étant de tendre vers le scénario n° 2 (voir le ROB en annexe).

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022,**
- **Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2022 organisé en son sein.**

2. Adoption d'un protocole transactionnel Dotation de Solidarité Communautaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : protocole

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi Notre,

Vu le VI de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa rédaction en vigueur jusqu'au 29 décembre 2019,

Vu l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu la délibération N° 15-46 du 25 juin 2015 portant approbation de la convention cadre du contrat de ville du bassin clusien,

Vu le contrat de Ville du bassin clusien en vigueur au 1er janvier 2016,

Vu les recours indemnitaires préalables des communes de Cluses, Marnaz et Scionzier demandant la réparation du préjudice qu'elles ont subi depuis 2017 en raison de l'absence d'instauration de la dotation de solidarité communautaire,

Vu le projet de protocole transactionnel d'accord annexé à la présente délibération,

Considérant que l'institution d'un pacte financier et fiscal de solidarité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique signataires d'un contrat de ville,

Considérant le rapport 2021 de la Haute Autorité de la transparence de la vie publique,

Considérant le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes reçu le 28 avril 2021,

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ne dispose pas à ce jour d'un pacte financier et fiscal,

Considérant la tenue de la conférence des Maires le 25 novembre 2021 au cours de laquelle la question de la régularisation de la DSC obligatoire a reçu un avis favorable des membres présents,

Monsieur le Maire rappelle que, la Chambre Régionale des Comptes a souligné l'obligation d'instauration d'une dotation de solidarité communautaire, dans le rapport définitif de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

En conséquence, en date du 25 octobre 2021, le Conseil communautaire a émis un avis favorable au principe d'instauration d'une dotation de solidarité communautaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur pour les années futures.

Toutefois, l'EPCI est tenu de régulariser les sommes dues depuis l'entrée en vigueur de cette obligation auprès des communes concernées par la politique de la ville.

En effet, la communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a conclu le 6 juillet 2015 le contrat de ville du bassin clusien, tel que défini à l'article 6 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine.

Ce contrat a été conclu avec les communes de Cluses, Scionzier et Marnaz ainsi que les différents partenaires institutionnels œuvrant dans le domaine.

En outre, conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du CGI et de l'article L.5211-24-1 du CGCT, la Communauté de communes avait de ce fait l'obligation d'élaborer un pacte financier et fiscal, en concertation avec les communes membres. A défaut d'avoir élaboré un tel pacte au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'EPCI avait l'obligation d'instaurer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus au contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire. Le montant de cette dotation devait être au moins égal à 50% de la différence entre le produit des impositions mentionnées au I et aux 1 et 2 du I bis de l'article susvisé et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente. Ceci aux fins de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

Par ailleurs, il est précisé que cette dotation doit être maintenue tant qu'aucun pacte financier et fiscal n'est adopté par l'EPCI.

En application de ces dispositions, la Communauté de Communes avait donc l'obligation de verser aux communes de Cluses, Scionzier et Marnaz, concernées par le contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire ainsi calculée, et ce, depuis le 1er janvier 2017.

Il en résulte donc qu'à défaut d'avoir instauré une telle dotation de solidarité communautaire au bénéfice de ces communes depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a commis une illégalité fautive susceptible d'engager sa responsabilité administrative afin de réparer le préjudice directement causé à ces communes.

En conséquence, les communes de Cluses, Scionzier et Marnaz sont fondées à demander à la 2CCAM le remboursement du préjudice qu'une telle illégalité fautive leur a causé, correspondant au montant de la DSC obligatoire auquel elles auraient pu prétendre chaque année depuis 2017.

Ce montant doit être calculé conformément aux dispositions législatives en vigueur chaque année, à savoir en prenant compte 50 % de la différence entre les produits des impositions mentionnées au I et aux 1 et 2 du I bis du même article 1609 nonies C au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente.

Ce montant doit être réparti entre ces trois communes concernées par le contrat de ville en tenant compte majoritairement :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à fiscalité propre,
- De l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre.

Il en résulte que les 3 communes susvisées sont fondées à solliciter, en réparation du préjudice qu'elles ont subi, une somme globale de 989.068 €, répartie de la manière suivante :

Bénéficiaires	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Cluses	28 093,47 €	208 454,09 €	185 849,78 €	128 351,93 €	0,00 €	550 749,27 €
Marnaz	8 438,86 €	63 408,66 €	58 040,49 €	41 311,74 €	0,00 €	171 199,76 €
Scionzier	12 961,16 €	99 318,75 €	90 275,72 €	64 563,33 €	0,00 €	267 118,97 €
TOTAL	49 493,50 €	371 181,50 €	334 166,00 €	234 227,00 €	0,00 €	989 068,00 €

La commission stratégie territoriale s'est réunie le 9 décembre et a formulé un avis favorable sur la proposition formulée par la conférence des maires de régulariser cette situation sur deux exercices distincts, à savoir 2021 pour un montant de 568.393 € et au plus tard au 31 décembre 2025 pour le reste, soit la somme de 420.675 €.

Parallèlement, les communes de Cluses, Marnaz et Scionzier ont formulé un recours indemnitaire préalable aux fins de réparation du préjudice qu'elles ont subi du fait de la méconnaissance par la 2CCAM des dispositions légales précitées.

Le montant des demandes indemnitaires formulées par les communes correspond aux montants de DSC que celles-ci auraient dues percevoir chaque année depuis 2017, à savoir :

- 550 749,27 euros pour la commune de Cluses,
- 171 199, 76 euros pour la commune de Marnaz,
- Et, 267 118,97 euros pour la commune de Scionzier.

L'ensemble de ces éléments peut se régulariser selon un protocole transactionnel dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, prévoyant des compensations réciproques équilibrées entre les parties

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- ***Demande à la 2CCAM réparation du préjudice directement subi par la commune du fait de cette illégalité fautive et ce au titre des années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, soit la somme totale de 550 749,27 euros,***
- ***Dit que cette indemnité sera versée en deux fois, conformément aux modalités prévues par le protocole annexé à la présente délibération :***
Avant le 31 décembre 2021, la 2CCAM versera à la commune de Cluses, la somme de 314 201,71 euros,
Et, au plus tard avant le 31 décembre 2025, la 2CCAM versera à la commune de Cluses, la somme de 236 547,56 euros,
- ***Approuve le protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération,***
- ***Autorise Madame SALOU, 1^{ère} Maire-Adjointe à signer le protocole et toutes les décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.***

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSIS (PROC), GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F, RUET C, ROLLAND I
			ADOpte A L'UNANIMITE

3. Signature d'une convention de logement saisonnier

Rapporteur: Monsieur le Maire

Annexes : convention et fiches action

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2021, la commune de Cluses a approuvé les termes de la convention de logement des travailleurs saisonniers sur son territoire.

Pour mémoire, cette convention devait obligatoirement être élaborée dans le cadre du classement de la commune en tant que commune touristique, classement obtenu par arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020, et ceci conformément aux dispositions de l'article L301-4-1 de Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette convention, a pour objet de définir les besoins en logement de travailleurs saisonniers.

Les actions à mettre en œuvre étaient les suivantes :

- Améliorer la connaissance des besoins actuels et futurs des travailleurs saisonniers de la vallée de l'Arve,
- Offrir de nouvelles solutions de logements aux travailleurs saisonniers,
- Améliorer la visibilité des logements disponibles à destination des employeurs et des salariés et faciliter la mise en location de logements vides.

Toutefois, compte tenu du délai important qui s'est écoulé pour permettre la signature de la convention par l'ensemble des parties, plusieurs dispositions ont évoluées qu'il convient d'intégrer dans une nouvelle version, jointe en annexe.

Il s'agit principalement des points suivants :

- o Renforcement des aides et des dispositifs portés par Action Logement au titre de ses différents programmes,
- o Modification de l'Exécutif Départemental en tant que signataire de la convention,
- o Ajout de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes comme signataire, en tant qu'entité publique en charge de la promotion touristique et de l'aménagement des zones d'activités touristiques et, compétente en matière de programmation de l'habitat.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2020 portant dénomination de commune touristique à la ville de Cluses ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (2014-2019) de la Haute-Savoie ;

Vu le programme local de l'habitat, adopté par le Conseil communautaire de la 2CCAM le 19 mai 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cluses en date du 25 janvier 2021 ;

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise Madame SALOU, 1^{ère} Maire-Adjointe à signer la convention de logement saisonnier et tous les documents s'y rapportant.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S (PROC), GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F, RUET C, ROLLAND I
			ADOpte A L'UNANIMITE

4. Signature d'une convention pour permettre le recours au service des remplacements et missions temporaires du CDG74

Rapporteur: Monsieur le Maire

Annexe : convention

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « remplacements et missions temporaires », dont l'objet est la réalisation de missions spécifiques sur une durée limitée.

Cette prestation permet ainsi de répondre à des besoins nécessitant une technicité particulière, dont la collectivité ne dispose pas, ou de pallier des absences temporaires d'agents (congé maternité par exemple).

Cette prestation est assurée par le biais d'une convention de mise à disposition avec le CDG74, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent et les frais de gestion à hauteur de 9 % de la rémunération.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Autorise la collectivité à solliciter le CDG74 pour cette prestation,**
- **Autorise à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers,**
- **Prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S (PROC), GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F, RUET C, ROLLAND I
			ADOpte A L'UNANIMITE

5. Signature d'une convention pour l'organisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielles et législatives en 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : convention

La Commune de Cluses a été sollicitée par la Préfecture de Haute-Savoie pour participer à l'organisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les échéances présidentielles et législatives en 2022.

La Commune va ainsi mettre à disposition la Salle du Parvis des Esserts pour effectuer ces opérations, et environ 90 agents de la collectivité participeront à ces opérations selon un calendrier défini par la Préfecture.

Les agents mobilisés seront volontaires et travailleront la plupart du temps en dehors de leurs horaires habituels. Ils seront rémunérés « à l'enveloppe réalisée » selon un coût unitaire fixé par la Préfecture.

La Préfecture versera à la Commune une dotation prenant en charge la rémunération des personnes recrutées pour effectuer ces travaux, les charges sociales et patronales afférentes, ainsi que le règlement d'éventuels frais annexes

liés à cette prestation. Cette dotation étant fonction du nombre d'enveloppes et de pli traités et donc du nombre de candidats, elle fera l'objet d'une convention financière spécifique ultérieure.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise la collectivité à conventionner avec la Préfecture,**
- **Autorise à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière qui sera établie ultérieurement afin de préciser le montant de la dotation,**
- **Autorise également Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes, les structures ou les EPCI dont les agents territoriaux auront contribué aux opérations,**
- **Prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S (PROC), GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F, RUET C, ROLLAND I
			ADOpte A L'UNANIMITE

6. SIVOM : modification statutaire pour acter le changement de siège social et de dénomination du syndicat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le périmètre d'intervention et les missions du SIVOM de la Région de Cluses ont évolué au fil des années.

Le Comité syndical lors de la séance du 14 décembre 2021 a accepté la modification statutaire pour acter le changement de dénomination du syndicat ainsi que le changement de siège social.

Le nom de SYDEVAL « Syndicat des Déchets, de l'Eau et de la VALorisation » a été retenu.

Par ailleurs, il est également proposé de transférer le siège social du syndicat ; anciennement au 185 avenue de l'eau vive à Thyez au 162 impasse des Gravières à Marignier.

L'objet de cette délibération est donc d'entériner cette nouvelle dénomination et le changement de siège social et, de modifier les articles concernés dans les statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu les articles 2 et 6 des statuts,

Vu la délibération n° 2021 – 50 du Comité syndical du 14 décembre 2021,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SIVOM reçu le 28 décembre 2021 invitant le Conseil municipal de la ville de Cluses à délibérer sur les modifications statutaires,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la nouvelle dénomination du syndicat sous le nom de SYDEVAL,**
- **Entérine le changement d'adresse du siège social au 162 impasse des Gravières à Marignier,**
- **Approuve les modifications des statuts,**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S (PROC), GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F, RUET C, ROLLAND I
			ADOpte A L'UNANIMITE

Education, enfance, jeunesse et développement numérique

7. Octroi de subvention pour les classes de découverte 2021/2022

Rapporteur : Madame NOIZET-MARET, Maire-adjointe

Comme chaque année la ville de Cluses participe au fonctionnement des classes de découverte proposées par les écoles.

Afin de faciliter le fonctionnement de ces classes il est proposé de verser la participation de la commune sous forme d'une subvention à l'APE de l'école ou à toute association support permettant la réalisation de ces actions.

Il est rappelé que :

- la commune de Cluses verse ces subventions pour un montant de 10 € par jour et par élève, pour les classes réalisées dans le département, et de 8 € pour les classes hors département de la Haute-Savoie,
- Ce versement est effectué sur présentation d'un projet budgété et réalisable, validé par l'inspection académique.

Il est sollicité l'accord du Conseil municipal pour le versement de ces subventions pour un budget global de 12 350€ et selon la répartition suivante :

- Laurent Mollieux, classe randonnée à Chamonix de 5 jours, concernant 60 élèves, pour une subvention **de 3 000 €**,
- Messy, classe équitation à Levier (hors département), de 5 jours concernant 41 élèves, pour une subvention de **1 640 €**,
- Ewues 2, classe ski de fond à Agy, de 5 jours, concernant 16 élèves, pour une subvention de **800€**,
- Ewües 2, classe de neige à Praz sur Arly, de 5 jours, concernant 23 élèves, pour une subvention de **1 150 €**,
- Ewües 2, classe de découverte à Morillon, de 3 jours concernant 21 élèves, pour une subvention de **630 €**,
- Noiret, classe verte à Saint Jean d'Aulps, de 5 jours, concernant 86 élèves, pour une subvention de **3 000€*** (* L'aide aux classes de découverte est plafonnée à 2 classes par école et par an ou 60 élèves.)
- Sardagne, classe neige au Plateau des Glières, de 3 nuits, concernant 27 élèves pour une subvention de **810 €**,
- Sardagne, classe verte à Saint Paul en Chablais, de 4 nuits, concernant 33 élèves pour une subvention de **1 320 €**.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve le plan de financement des classes de découverte selon la répartition mentionnée ci-dessus,**

- **Dit que les crédits nécessaires au versement de la subvention sont prévus sur le budget du service éducation 2022, sur ligne de crédit 6547,**
- **Valide le versement de la subvention sur attestation du directeur d'école de la bonne réalisation du projet précisant les effectifs d'élèves présents,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S (PROC), GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F, RUET C, ROLLAND I
			ADOpte A L'UNANIMITE

8. Création d'un Conseil Municipal Jeunes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1112-23, L.2121-29, L 2141-1 et L 2143-2, sur la participation des habitants à la vie locale, Vu l'avis de la commission Education, Enfance, Jeunesse et Développement Numérique en date du 2 décembre 2020,

Considérant le souhait de la ville de mettre en place un Conseil Municipal Jeune (C.M.J.) à partir de 2022,

Considérant que la compétence de la création de cette instance relève du Conseil municipal qui en définit la composition et les modalités de fonctionnement,

Les objectifs de ce CMJ sont de contribuer à la formation de citoyens actifs, de valoriser l'image des jeunes, de représenter le point de vue de la jeunesse et de permettre aux jeunes d'agir pour la commune,

Les grands principes de fonctionnement (participation des conseillers jeunes aux différents évènements de la ville, aux conseils de quartiers, accompagnement du CMJ par les animateurs du service jeunesse, ...) ont été présentés et validés en commission Education, Enfance, Jeunesse et Développement Numérique.

Les Conseillers Municipaux Jeunes seront élus pour un mandat de 2 ans, clusiers, âgés au maximum de 16 ans et au minimum de 14 ans l'année de l'élection.

Les jeunes se présenteront par liste de 4 (2 garçons et 2 filles) par secteurs correspondant aux 6 six secteurs scolaires, et les élections seront organisées via les conseils de quartier en mai 2022.

Les électeurs du CMJ seront les jeunes collégiens et lycéens résidants à Cluses.

Le conseil d'installation aura lieu en juin 2022 et une formation des élus jeunes aura lieu durant l'été 2022.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la création d'un Conseil Municipal Jeunes selon les modalités exposées,**
- **Dit que la charte du CMJ sera approuvée dans les mois suivants son installation,**
- **Autorise Monsieur Hemissi, Maire-adjoint délégué à la jeunesse et au développement numérique à signer tous les documents s'y rapportant,**
- **Prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S (PROC), GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F, RUET C, ROLLAND I
			ADOpte A L'UNANIMITE

Aménagement, urbanisme, travaux, environnement et mobilité

9. Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet d'aménagement de la ZAC de l'écoquartier de la Boquette sur la commune de CLUSES

Rapporteur: Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : Dossier DUP

Le rôle central de la commune de Cluses dans la vallée de l'Arve, la réalisation récente du nouveau pôle d'échange multimodal et l'arrivée du Léman Express fin 2019 constituent des opportunités pour conforter le rôle et l'attractivité du cœur de la ville de Cluses.

A cette fin, la commune de Cluses a engagé une procédure de Zone d'Aménagement Concertée dont le dossier de création a été approuvé le 6 mars 2018, et les dossiers de création modificatif et de réalisation ont été approuvés le 20 juillet 2021.

Des concertations publiques au sens de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ont eu lieu lors de la création de la ZAC (délibération du 13/06/2017) et suite à la modification du dossier de création de la ZAC (délibération du 20/07/2021).

La ZAC de l'écoquartier de la Boquette, située à l'arrière de la gare, à proximité du centre-ville, couvre une superficie de 11 hectares environ. Elle a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de la construction de bâtiments à usage de logements, de commerces en pied d'immeubles et d'équipements publics. Le projet s'appuie sur la démarche volontariste du label « ÉcoQuartier ».

Le PLU de Cluses a été approuvé le 30 janvier 2018. Il a fait l'objet de 3 modifications : le 17 septembre 2019, le 29 septembre 2020, et le 27 septembre 2021. La ZAC de la Boquette est conforme au règlement du PLU de Cluses et aux servitudes d'utilité publique qui y sont annexées, à savoir ici les servitudes relatives aux équipements (voie ferrée, canalisations publiques d'eau et d'assainissement, lignes électriques) et celles relatives à la salubrité et à la sécurité publique (Plan de Prévention des Risques naturels-PPRn).

La commune de Cluses a conçu un projet phasé sur une dizaine d'années dont l'objectif est de développer une programmation urbaine mixte afin de contribuer au rayonnement et à l'animation du territoire, avec :

- une nouvelle offre résidentielle : 26 300 m² de surface de plancher soit environ 375 logements de typologie variée (dont 25% de logements aidés) ;

- une offre commerciale de proximité : 700 m² de surface de plancher pour ne pas créer une offre concurrentielle au centre-ville et inscrire le projet en complémentarité ;
- une offre d'équipements de loisirs : environ 800 m² de surface de plancher qui contribue également à conforter l'activité du centre-ville ;
- la création d'un important réseau d'espaces publics : composé principalement d'une plaine paysagée et de ses ramifications s'étendant sur 3,4 ha soit 33% de l'emprise du projet.

Au niveau réglementaire, au regard de ses caractéristiques, ce projet :

- est soumis à étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement,
- relève d'une procédure de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau),
- n'affecte pas de secteur naturel protégé ou particulièrement sensible (zonage Natura 2000, APPB,...) nécessitant l'application de procédures particulières type dossier d'incidence Natura 2000 (en référence à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement),
- n'est pas soumis à une autorisation de défrichement au titre de l'article L. 341-3 du Code Forestier,
- ne nécessite pas la formalisation d'une étude préalable agricole (articles L.112-1-3 et D.112-1-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Pour mettre en œuvre le projet, la commune de CLUSES a concédé l'aménagement de la ZAC à TERACTION le 22/10/2019.

A ce jour, la commune de CLUSES, l'EPF ou TERACTION maîtrisent plus de 65% de la surface totale du périmètre (hors Domaine Public). Toutes les opportunités foncières ont été saisies au fur et à mesure de l'avancement du projet. L'ensemble des propriétaires a été contacté, et dans la mesure du possible rencontré. Rien ne permet aujourd'hui d'affirmer que toutes les négociations engagées aboutiront. Pour garantir la bonne mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC de l'écoquartier de la Boquette, la commune de CLUSES souhaite donc recourir à la procédure de déclaration publique en vue d'une éventuelle expropriation.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est établi conformément à la procédure prévue par les articles L110-1 et suivants du code de l'Expropriation, renvoyant sur l'article R123-1 du code de l'Environnement.

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et notamment des coûts de l'opération :

- travaux : de l'ordre de 7 178 000,00 euros H.T.
- études préalables techniques, urbanistiques, honoraires de la maîtrise d'œuvre, du géomètre : de l'ordre de 1 043 000,00 euros H.T.
- frais financiers et divers : de l'ordre de 1 251 000, 00 euros H.T.
- acquisitions foncières : conformément à l'avis du Domaine ; de l'ordre de 8 430 000,00 euros H.T. (indemnités de remplacement incluses).

Le montant total des dépenses du projet est de l'ordre de 17.902.000,00 Euros.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Valide le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et les coûts de l'opération,**
- **Confirme le recours à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en application des dispositions des codes de l'expropriation et de l'environnement, afin de pouvoir mettre en œuvre le projet,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'ouverture d'une enquête préalable à l'utilité publique tout en précisant que le bénéfice de la DUP est d'ores et déjà demandé au profit de TERACTION, concessionnaire de la ZAC de l'écoquartier de la Boquette.**

V O T E	POUR	28	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S (PROC), GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC),
	CONTRE	4	BIRRAUX M, BERNET F, RUET C, ROLLAND I
			ADOpte A LA MAJORITE

10. Signature d'une convention de co-financement du remplacement du poste de relevage des terrains locatifs familiaux du site de la Maladière avec la 2CCAM

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : convention

Il est rappelé que la Ville de Cluses a mené des travaux d'aménagement de 12 terrains locatifs familiaux sur le site de la Maladière, conformément au Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2012-2017 fixant les obligations des communes et des EPCI en terme de terrains familiaux et d'habitat adaptés pour les familles en demande de sédentarisation ou sédentarisées.

Début 2016, la commune de Cluses a lancé la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des terrains sur le site de la Maladière. Début 2017, la loi « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 transférait la réalisation et la gestion des terrains locatifs familiaux aux EPCI. Or, à cette période, la Ville de Cluses venait

d'attribuer les travaux aux différentes entreprises en charge de l'aménagement du site de la Maladière.

Afin de ne pas retarder le démarrage des travaux la Ville de Cluses et la 2CCAM ont décidé de poursuivre le processus de maîtrise d'ouvrage mené par la commune.

Par voie de convention, la 2CCAM a ainsi délégué à la ville de Cluses la réalisation des travaux d'aménagement des terrains familiaux.

Le coût des travaux d'aménagements, subventions déduites ont été prise en charge à part égale entre la ville de Cluses et la 2CCAM.

Après quelques mois d'utilisation, les dysfonctionnements des pompes de relevage ont été constatés. Elles peuvent être de deux origines :

- un usage non domestique ou non maîtrisé des eaux usées déversées dans le réseau,
- les disjonctions électriques nombreuses relevées sur le site qui ont entraîné la mise hors service des pompes.

Les problèmes électriques étant majoritairement résolus à ce jour, il est proposé de remplacer les pompes par un dispositif dimensionné par rapport aux habitudes constatées.

En raison de ces éléments, il s'avère nécessaire à la fois de remplacer et de déplacer ce poste de relevage.

Puisque le projet, bien que sous maîtrise d'ouvrage Commune, a été mené entre la commune de Cluses et la 2CCAM, il est proposé de conclure une convention afin de partager la charge financière entre les deux collectivités à hauteur de 50 % chacune ; la 2CCAM faisant l'avance des fonds et sollicitant ensuite la contribution de la commune sur présentation de l'état des dépenses réalisées.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- ***Approuve la convention de co-financement pour le remplacement du poste de relevage des terrains familiaux entre la ville de Cluses et la 2CCAM,***
- ***Autorise Monsieur PASQUIER, Maire-Adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.***

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S (PROC), GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F, RUET C, ROLLAND I
			ADOpte A L'UNANIMITE

11. Approbation du périmètre délimité des abords des monuments historiques après enquête publique

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexes : rapport du commissaire enquêteur, conclusion du commissaire enquêteur et plan

Il est rappelé que la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 a offert la possibilité de redéfinir le périmètre de protection appliqué autour des monuments historiques fixé par défaut à 500 mètres par l'article L.621-30 du Code du Patrimoine.

Sur notre commune, sont concernés les périmètres issus des monuments historiques suivants : Le Pont Vieux et la Fontaine, située Place des Allobroges.

La commune de Cluses en concomitance avec la modification du PLU a saisi l'opportunité de substituer les rayons de 500 m autour des monuments historiques par un Périmètre de Délimitation des Abords (PDA).

Ce nouveau périmètre étudié en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France désigne des immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Cette proposition de Périmètre Délimité des Abords du Pont Vieux et de la Fontaine, comporte une partie importante du centre-ville actuel, ainsi que plusieurs témoins de l'histoire et de l'évolution de la ville de Cluses. Ainsi on retrouve au sein de cette délimitation le quartier Saint Vincent, les vestiges de l'ancienne église Saint-Nicolas, l'église actuelle et une petite partie restante du couvent des Cordeliers, l'organisation en damier du centre-ville.... Le périmètre couvre également les anciennes usines Bretton, Depery et Carpano, ainsi que l'actuel Lycée Charles Poncet. Cette proposition s'appuie à la fois sur des limites physiques et des limites parcellaires.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'au sein du périmètre, la notion de covisibilité n'existe plus et l'avis donné par l'Architecte des Bâtiments de France sera dorénavant conforme.

Vu la loi du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L621-30 et L621-31),

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du Pont dit « Le Vieux Pont » sur l'Arve, en date du 03 juin 1975,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la Fontaine, place du Champ de Foire, en date du 04 mai 1984,

Vu la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27/04/2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques,

Vu la procédure de mise en place d'un périmètre délimité des abords autour de l'église, via la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune,

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 05 juillet 2021 au 06 août 2021 et l'avis favorable sans recommandation ni réserve, émis par le commissaire enquêteur,

Vu l'exposé du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur le périmètre délimité des abords autour du Pont dit « Le Vieux Pont » sur l'Arve et de la Fontaine, place des Allobroges,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve le périmètre délimité des abords autour du Pont dit « Le Vieux Pont » sur l'Arve et de la Fontaine, place des Allobroges.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S (PROC), GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F, RUET C, ROLLAND I
			ADOpte A L'UNANIMITE

12. Signature d'une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour un bien situé Impasse des Allobroges – Friche BRETTON

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexes : convention, tableau des annuités et plan

Dans le cadre de l'aménagement de nouveaux locaux à destination des associations locales ainsi que des stationnements publics à proximité d'une école et au cœur d'un quartier en rénovation, la commune de Cluses a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) en vue d'acquérir une propriété bâtie Impasse des Allobroges.

La propriété concernée comporte un ancien bâtiment industriel de taille importante dont une partie doit être conservée pour des raisons architecturales.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023) sur la thématique des « Equipements Publics » avec un portage sur 20 ans et un remboursement par annuités.

Conformément à l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPF 74, dans sa séance du 19/11/2021, a donné son accord pour procéder à l'acquisition nécessaire au projet de la collectivité.

Le bien à acquérir est cadastré comme suit :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
51 Place des Allobroges	B	537	16a 25 ca	X	
Ancienne usine désaffectée / Libre					

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation déterminée par les services de France Domaine, soit la somme de 680 000,00 euros.

Les modalités de portage et de cessions des biens sont présentées dans le projet de convention de portage foncier ci-annexé.

Vu l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI (2019 / 2023) ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la commune de Cluses et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S (PROC), GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F, RUET C, ROLLAND I
			ADOpte A L'UNANIMITE

13. Signature d'une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour un bien situé Rue de Bossey

Rapporteur: Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexes: convention, tableau des annuités et plan

Afin de créer une réserve foncière destinée à une éventuelle extension du groupe scolaire du centre-ville, la commune de Cluses a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) en vue d'acquérir une propriété bâtie située Rue de Bossey.

Le bien concerné est une propriété bâtie située dans le centre-ville, à côté des bâtiments scolaires et périscolaires.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023) de la thématique « Equipements Publics » ; portage sur 10 ans, remboursement par annuités.

Le bien concerné est le suivant :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
5 Rue de Bossey	B	682	02a 36ca	X	
Maison – 100 m² / libre					

Conformément à l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPF 74, dans sa séance du 14/10/2021, a donné son accord pour procéder à l'acquisition nécessaire au projet de la collectivité.

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation déterminée par les services de France Domaine, soit la somme de 402 000,00 euros.

Les modalités de portage et de cessions des biens sont présentées dans le projet de convention de portage foncier ci-annexé.

Vu l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI (2019 / 2023) ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la commune de Cluses et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S (PROC), GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F, RUET C, ROLLAND I
			ADOpte A L'UNANIMITE

14. Cession de deux appartements dans « La Maison bleue » et terrains attenants – Avenue Charles Poncet

Rapporteur: Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexes : avis des domaines et plan

Il est rappelé au conseil municipal que la commune de Cluses a fait l'acquisition de deux appartements (en 2002 et en 2007) afin de constituer un patrimoine immobilier pouvant répondre aux nécessités de logement de personnes en difficulté.

Ces deux appartements, un T2 en rez-de-jardin et un T3 au 1er étage, et les terrains attenants sont situés 9 Avenue Charles Poncet et sont cadastrés section B sous les numéros 5299, 2598, 2597 et 2602.

Aujourd'hui, l'état général de ses biens ne permet plus leur mise à disposition. Madame ONCUL Aymina s'est trouvée intéressée par l'acquisition de ces biens.

Les services de France Domaines ont estimé ses biens à hauteur de 128 000, 00 € (42 000 € pour le T2 et 86 000 € pour le T3).

Une proposition a été faite par Madame ONCUL à hauteur de 70 000,00 € pour les deux biens ; proposition qui a été acceptée par courrier en date du 27 décembre 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal de céder les deux appartements situés 9 Avenue Charles Poncet, cadastrés section B sous le numéro 5299 à Madame ONCUL au prix de 70 000, 00€

Il est précisé que cette acquisition se fera par un acte authentique et que le dossier sera confié à Maître David BORDET, notaire à Aix-les-Bains.

Les frais d'actes seront supportés par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2241-1 permettant au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du service des domaines du 05 août 2021,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Cède les deux appartements et les terrains attenants situés 9 Avenue Charles Poncet et cadastrés section B sous les numéros 5299, 2598, 2597 et 2602 à Madame ONCUL Aymina, au prix de 70 000, 00 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S (PROC), GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F, RUET C, ROLLAND I
			ADOpte A L'UNANIMITE

15. Rénovation Urbaine du Quartier des Ewües : Achat d'un appartement et ses dépendances dans la copropriété « C3 » - ONCUL

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : plan

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Ewües et de la résorption de certaines copropriétés dégradées, la ville de Cluses a lancé, en 2016, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et la Caisse des Dépôts une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur neuf copropriétés du quartier des Ewües identifiées comme fragilisées.

En 2017, les conclusions de l'étude validées par l'ANAH et la ville de Cluses ont conduit à la mise en œuvre de différentes démarches d'aménagement, en fonction du degré de dégradation auquel sont soumises les différentes copropriétés.

En 2018, ont été lancées trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés Dégradées » et trois procédures de Plan de Sauvegarde pour trois copropriétés en difficulté. Après qu'une copropriété soit sortie du dispositif d'OPAH, le niveau de dégradation des deux dernières copropriétés à l'étude (Copropriété « C3 », rue de l'Avenir et Copropriété « Les Galeries Nouvelles », 729-731 Avenue Georges Clémenceau) est tel qu'un état de carence a été préconisé par l'ensemble des acteurs du projet.

Ces deux copropriétés sont sous administration judiciaire depuis le début des années 2010. Elles présentent de très fortes dégradations des parties communes, une vacance importante des logements (et des lots commerciaux pour les Galeries Nouvelles) et surtout un tel niveau d'impayés de charges qu'un redressement apparaît inenvisageable à court et moyen terme, et donc a fortiori l'engagement du programme de travaux rendus nécessaires par leur état de dégradation.

La ville de Cluses, en accord avec ses partenaires, a décidé de solliciter auprès du Président du Tribunal Judiciaire de Bonneville la nomination d'un expert en vue de la mise en état de carence de ces deux copropriétés.

Par jugement en date du 02 juillet 2020, le Tribunal Judiciaire de Bonneville a statué et a déclaré l'état de carence du syndicat des copropriétaires de la copropriété « C3 » ce qui permet la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

Par arrêté en date du 26 octobre 2021, le Préfet de la Haute-Savoie a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition simplifiée du bâtiment désigné « C3 » et situé 2-4-6-8 Rue de l'Avenir à Cluses. Cet arrêté fixe le montant de l'indemnité provisionnelle pour chacun des propriétaires concernés et précise que l'expropriation est poursuivie au bénéfice de la commune de Cluses.

Néanmoins, la ville de Cluses poursuit l'acquisition à l'amiable des appartements dans la copropriété « C3 » dans la mesure du possible.

Une négociation a donc été entamée avec Madame ONCUL Aymina pour l'acquisition de son appartement et dépendances, qui constituent les lots 9 et 34 dans cette copropriété.

Le prix de l'Avis des Domaines du 12 janvier 2002, en a fixé le prix à 60 000 €.

Après négociations, une proposition a été faite à Madame ONCUL à hauteur de 61 000,00 €.

Cette proposition a été acceptée par Madame ONCUL par courrier du 28 janvier 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir les lots 9 et 34 appartenant à Madame ONCUL dans la copropriété « C3 » située 2-4-6-8 Rue de l'Avenir à Cluses, sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1814 au prix de 61 000,00 €.

Il est précisé que cette acquisition se fera par un acte authentique et que le dossier sera confié à Maître David BORDET, notaire à Aix-les-Bains.

Les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur et le montant des charges de copropriété impayées incombent au vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2241-1 permettant au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de rénovation urbaine des Ewües,

Vu l'avis du service des domaines du 12 janvier 2022,

Considérant le niveau de dégradation très préoccupant de la copropriété « C3 »,

Considérant qu'il en ressort qu'un redressement de la copropriété paraît inenvisageable à court et moyen terme,
 Considérant qu'il importe de maîtriser le foncier afin de requalifier le tènement foncier de la copropriété,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Acquiert les lots 9 et 34 appartenant à Monsieur ONCUL Aymina, dans la copropriété « C3 » située 2-4-6-8 Rue de l'Avenir à Cluses, sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1814, au prix de 61 000 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S (PROC), GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F, RUET C, ROLLAND I
			ADOpte A L'UNANIMITE

16. Rénovation urbaine du quartier des Ewües – Acquisition d'un appartement et ses dépendances dans la Copropriété C3 – KARA

Rapporteur: Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Ewües et de la résorption de certaines copropriétés dégradées, la ville de Cluses a lancé, en 2016, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et la Caisse des Dépôts une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur neuf copropriétés du quartier des Ewües identifiées comme fragilisées.

En 2017, les conclusions de l'étude validées par l'ANAH et la ville de Cluses ont conduit à la mise en œuvre de différentes démarches d'aménagement, en fonction du degré de dégradation auquel sont soumises les différentes copropriétés.

En 2018, ont été lancées trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés Dégradées » et trois procédures de Plan de Sauvegarde pour trois copropriétés en difficulté. Après qu'une copropriété soit sortie du dispositif d'OPAH, le niveau de dégradation des deux dernières copropriétés à

l'étude (Copropriété « C3 », rue de l'Avenir et Copropriété « Les Galeries Nouvelles », 729-731 Avenue Georges Clémenceau) est tel qu'un état de carence a été préconisé par l'ensemble des acteurs du projet.

Ces deux copropriétés sont sous administration judiciaire depuis le début des années 2010. Elles présentent de très fortes dégradations des parties communes, une vacance importante des logements (et des lots commerciaux pour les Galeries Nouvelles) et surtout un tel niveau d'impayés de charges qu'un redressement apparaît inenvisageable à court et moyen terme, et donc a fortiori l'engagement du programme de travaux rendus nécessaires par leur état de dégradation.

La ville de Cluses, en accord avec ses partenaires, a décidé de solliciter auprès du Président du Tribunal Judiciaire de Bonneville la nomination d'un expert en vue de la mise en état de carence de ces deux copropriétés.

Par jugement en date du 02 juillet 2020, le Tribunal Judiciaire de Bonneville a statué et a déclaré l'état de carence du syndicat des copropriétaires de la copropriété « C3 » ce qui permet la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

Par arrêté en date du 26 octobre 2021, le Préfet de la Haute-Savoie a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition simplifiée du bâtiment désigné « C3 » et situé 2-4-6-8 Rue de l'Avenir à Cluses. Cet arrêté fixe le montant de l'indemnité provisionnelle pour chacun des propriétaires concernés et précise que l'expropriation est poursuivie au bénéfice de la commune de Cluses.

Néanmoins, la ville de Cluses poursuit l'acquisition à l'amiable des appartements dans la copropriété « C3 » dans la mesure du possible.

Une négociation a donc été entamée avec Monsieur et Madame KARA pour l'acquisition de leur appartement et ses dépendances, qui constituent les lots 32 et 63 dans cette copropriété.

Le prix de l'Avis des Domaines du 12 janvier 2022, en a fixé le prix à 60 000 €.

Après négociations, une proposition a été faite à Monsieur et Madame KARA Musa à hauteur de 65 000,00 €.

Cette proposition a été acceptée par Monsieur KARA par courrier du 21 décembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir les lots 32 et 63 appartenant à Monsieur et Madame KARA Musa, dans la copropriété « C3 » située 2-4-6-8 Rue de l'Avenir à Cluses, sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1814 au prix de 65 000,00 €.

Il est précisé que cette acquisition se fera par un acte authentique et que le dossier sera confié à l'Office notarial de la Libération à Cluses.

Les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur et le montant des charges de copropriété impayées incombent au vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2241-1 permettant au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de rénovation urbaine des Ewües,

Vu l'avis du service des domaines du 12 janvier 2022,

Considérant le niveau de dégradation très préoccupant de la copropriété « C3 »,

Considérant qu'il en ressort qu'un redressement de la copropriété paraît inenvisageable à court et moyen terme,

Considérant qu'il importe de maîtriser le foncier afin de requalifier le tènement foncier de la copropriété,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Acquiert les lots 32 et 63 appartenant à Monsieur KARA Musa, dans la copropriété « C3 » située 2-4-6-8 Rue de l'Avenir à Cluses, sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1814, au prix de 65 000 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S (PROC), GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F, RUET C, ROLLAND I
	NPPV*	1	STEYER JP
			ADOpte A L'UNANIMITE

* Ne Participe Pas au Vote

17. Rénovation urbaine du quartier des Ewües – Acquisition d'un appartement et ses dépendances dans la Copropriété C3 – REZAIGUI

Rapporteur: Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Ewües et de la résorption de certaines copropriétés dégradées, la ville de Cluses a lancé, en 2016, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et la Caisse des Dépôts une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur neuf copropriétés du quartier des Ewües identifiées comme fragilisées.

En 2017, les conclusions de l'étude validées par l'ANAH et la ville de Cluses ont conduit à la mise en œuvre de différentes démarches d'aménagement, en fonction du degré de dégradation auquel sont soumises les différentes copropriétés.

En 2018, ont été lancées trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés Dégradées » et trois procédures de Plan de Sauvegarde pour trois copropriétés en difficulté. Après qu'une copropriété soit sortie du dispositif d'OPAH, le niveau de dégradation des deux dernières copropriétés à l'étude (Copropriété « C3 », rue de l'Avenir et Copropriété « Les Galeries Nouvelles », 729-731 Avenue Georges Clémenceau) est tel qu'un état de carence a été préconisé par l'ensemble des acteurs du projet.

Ces deux copropriétés sont sous administration judiciaire depuis le début des années 2010. Elles présentent de très fortes dégradations des parties communes, une vacance importante des logements (et des lots commerciaux pour les Galeries Nouvelles) et surtout un tel niveau d'impayés de charges qu'un redressement apparaît inenvisageable à court et moyen terme, et donc a fortiori l'engagement du programme de travaux rendus nécessaires par leur état de dégradation.

La ville de Cluses, en accord avec ses partenaires, a décidé de solliciter auprès du Président du Tribunal Judiciaire de Bonneville la nomination d'un expert en vue de la mise en état de carence de ces deux copropriétés.

Par jugement en date du 02 juillet 2020, le Tribunal Judiciaire de Bonneville a statué et a déclaré l'état de carence du syndicat des copropriétaires de la copropriété « C3 » ce qui permet la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

Par arrêté en date du 26 octobre 2021, le Préfet de la Haute-Savoie a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition simplifiée du bâtiment désigné « C3 » et situé 2-4-6-8 Rue de l'Avenir à Cluses. Cet arrêté fixe le montant de l'indemnité

provisionnelle pour chacun des propriétaires concernés et précise que l'expropriation est poursuivie au bénéfice de la commune de Cluses.

Néanmoins, la ville de Cluses poursuit l'acquisition à l'amiable des appartements dans la copropriété « C3 » dans la mesure du possible.

Une négociation a donc été entamée avec Monsieur et Madame REZAIGUI pour l'acquisition de leur appartement et dépendances, qui constituent les lots 54 et 6 dans cette copropriété.

Le prix de l'Avis des Domaines du 12 janvier 2022, en a fixé le prix à 60 000 €.

Après négociations, une proposition a été faite à Monsieur et Madame REZAIGUI à hauteur de 63 000,00 €.

Cette proposition a été acceptée par Monsieur et Madame REZAIGUI par courrier du 24 novembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir les lots 54 et 6 appartenant à Monsieur et Madame REZAIGUI, dans la copropriété « C3 » située 2-4-6-8 Rue de l'Avenir à Cluses, sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1814 au prix de 63 000,00 €.

Il est précisé que cette acquisition se fera par un acte authentique et que le dossier sera confié à l'Office notarial de la Libération à Cluses.

Les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur et le montant des charges de copropriété impayées incombent au vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2241-1 permettant au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de rénovation urbaine des Ewües,

Vu l'avis du service des domaines du 12 janvier 2022,

Considérant le niveau de dégradation très préoccupant de la copropriété « C3 »,

Considérant qu'il en ressort qu'un redressement de la copropriété paraît inenvisageable à court et moyen terme,

Considérant qu'il importe de maîtriser le foncier afin de requalifier le tènement foncier de la copropriété,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Acquiert les lots 54 et 6 appartenant à Monsieur et Madame REZAIGUI, dans la copropriété « C3 » située 2-4-6-8 Rue de l'Avenir à Cluses, sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1814, au prix de 63 000 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S (PROC), GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F, RUET C, ROLLAND I
	NPPV*	1	STEYER JP
			ADOpte A L'UNANIMITE

18. Rénovation urbaine du quartier des Ewües - Acquisition d'un appartement et ses dépendances dans la Copropriété C3 – ROUAISSI

Rapporteur: Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Ewües et de la résorption de certaines copropriétés dégradées, la ville de Cluses a lancé, en 2016, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et la Caisse des Dépôts une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur neuf copropriétés du quartier des Ewües identifiées comme fragilisées.

En 2017, les conclusions de l'étude validées par l'ANAH et la ville de Cluses ont conduit à la mise en œuvre de différentes démarches d'aménagement, en fonction du degré de dégradation auquel sont soumises les différentes copropriétés.

En 2018, ont été lancées trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés Dégradées » et trois procédures de Plan de Sauvegarde pour trois copropriétés en difficulté. Après qu'une copropriété soit sortie du dispositif d'OPAH, le niveau de dégradation des deux dernières copropriétés à l'étude (Copropriété « C3 », rue de l'Avenir et Copropriété « Les Galeries Nouvelles », 729-731 Avenue Georges Clémenceau) est tel qu'un état de carence a été préconisé par l'ensemble des acteurs du projet.

Ces deux copropriétés sont sous administration judiciaire depuis le début des années 2010. Elles présentent de très fortes dégradations des parties communes, une vacance importante des logements (et des lots commerciaux pour les Galeries Nouvelles) et surtout un tel niveau d'impayés de charges qu'un redressement apparaît inenvisageable à court et moyen terme, et donc a fortiori l'engagement du programme de travaux rendus nécessaires par leur état de dégradation.

La ville de Cluses, en accord avec ses partenaires, a décidé de solliciter auprès du Président du Tribunal Judiciaire de Bonneville la nomination d'un expert en vue de la mise en état de carence de ces deux copropriétés.

Par jugement en date du 02 juillet 2020, le Tribunal Judiciaire de Bonneville a statué et a déclaré l'état de carence du syndicat des copropriétaires de la copropriété « C3 » ce qui permet la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

Par arrêté en date du 26 octobre 2021, le Préfet de la Haute-Savoie a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition simplifiée du bâtiment désigné « C3 » et situé 2-4-6-8 Rue de l'Avenir à Cluses. Cet arrêté fixe le montant de l'indemnité provisionnelle pour chacun des propriétaires concernés et précise que l'expropriation est poursuivie au bénéfice de la commune de Cluses.

Néanmoins, la ville de Cluses poursuit l'acquisition à l'amiable des appartements dans la copropriété « C3 » dans la mesure du possible.

Une négociation a donc été entamée avec Monsieur et Madame ROUAISSI pour l'acquisition de leur appartement et dépendances, qui constituent les lots 5 et 51 dans cette copropriété.

Le prix de l'Avis des Domaines du 12 janvier 2022, en a fixé le prix à 60 000 €.

Après négociations, une proposition a été faite à Monsieur et Madame ROUAISSI à hauteur de 61 000,00 €.

Cette proposition a été acceptée par Monsieur et Madame ROUAISSI par courrier du 14 décembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir les lots 5 et 51 appartenant à Monsieur et Madame ROUAISSI, dans la copropriété « C3 » située 2-4-6-8 Rue de l'Avenir à Cluses, sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1814 au prix de 61 000,00 €.

Il est précisé que cette acquisition se fera par un acte authentique et que le dossier sera confié à l'Office notarial de la Libération à Cluses.

Les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur et le montant des charges de copropriété impayées incombent au vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2241-1 permettant au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de rénovation urbaine des Ewües,

Vu l'avis du service des domaines du 12 janvier 2022,

Considérant le niveau de dégradation très préoccupant de la copropriété « C3 »,
 Considérant qu'il en ressort qu'un redressement de la copropriété paraît inenvisageable à court et moyen terme,
 Considérant qu'il importe de maîtriser le foncier afin de requalifier le tènement foncier de la copropriété,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Acquiert les lots 5 et 51 appartenant à Monsieur et Madame ROUAISSI, dans la copropriété « C3 » située 2-4-6-8 Rue de l'Avenir à Cluses, sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1814, au prix de 61 000 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSIS (PROC), GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F, RUET C, ROLLAND I
	NPPV*	1	STEYER JP
ADOpte A L'UNANIMITE			

19. Rénovation urbaine du quartier des Ewües – Acquisition d'un appartement et ses dépendances dans la Copropriété C3 – SAHBAZ

Rapporteur: Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Ewües et de la résorption de certaines copropriétés dégradées, la ville de Cluses a lancé, en 2016, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et la Caisse des Dépôts une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur neuf copropriétés du quartier des Ewües identifiées comme fragilisées.

En 2017, les conclusions de l'étude validées par l'ANAH et la ville de Cluses ont conduit à la mise en œuvre de différentes démarches d'aménagement, en fonction du degré de dégradation auquel sont soumises les différentes copropriétés.

En 2018, ont été lancées trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés Dégradées » et trois procédures de Plan de Sauvegarde

pour trois copropriétés en difficulté. Après qu'une copropriété soit sortie du dispositif d'OPAH, le niveau de dégradation des deux dernières copropriétés à l'étude (Copropriété « C3 », rue de l'Avenir et Copropriété « Les Galeries Nouvelles », 729-731 Avenue Georges Clémenceau) est tel qu'un état de carence a été préconisé par l'ensemble des acteurs du projet.

Ces deux copropriétés sont sous administration judiciaire depuis le début des années 2010. Elles présentent de très fortes dégradations des parties communes, une vacance importante des logements (et des lots commerciaux pour les Galeries Nouvelles) et surtout un tel niveau d'impayés de charges qu'un redressement apparaît inenvisageable à court et moyen terme, et donc a fortiori l'engagement du programme de travaux rendus nécessaires par leur état de dégradation.

La ville de Cluses, en accord avec ses partenaires, a décidé de solliciter auprès du Président du Tribunal Judiciaire de Bonneville la nomination d'un expert en vue de la mise en état de carence de ces deux copropriétés.

Par jugement en date du 02 juillet 2020, le Tribunal Judiciaire de Bonneville a statué et a déclaré l'état de carence du syndicat des copropriétaires de la copropriété « C3 » ce qui permet la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

Par arrêté en date du 26 octobre 2021, le Préfet de la Haute-Savoie a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition simplifiée du bâtiment désigné « C3 » et situé 2-4-6-8 Rue de l'Avenir à Cluses. Cet arrêté fixe le montant de l'indemnité provisionnelle pour chacun des propriétaires concernés et précise que l'expropriation est poursuivie au bénéfice de la commune de Cluses.

A défaut d'accord sur le montant des indemnités, celles-ci seront fixées par le juge de l'expropriation.

Néanmoins, la ville de Cluses poursuit l'acquisition à l'amiable des appartements dans la copropriété « C3 » dans la mesure du possible.

Une négociation a donc été entamée avec Monsieur et Madame SAHBAZ pour l'acquisition de leur appartement et dépendances, qui constituent les lots 29 et 50 dans cette copropriété.

Le prix de l'Avis des Domaines du 12 janvier 2022, en a fixé le prix à 72 000 €.

Après négociations, une proposition a été faite à Monsieur et Madame SAHBAZ à hauteur de 72 000,00 €.

Cette proposition a été acceptée par Monsieur et Madame SAHBAZ.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir les lots 29 et 50 appartenant à Monsieur et Madame SAHBAZ, dans la copropriété « C3 » située 2-4-6-8 Rue de

l'Avenir à Cluses, sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1814 au prix de 72 000,00 €.

Il est précisé que cette acquisition se fera par un acte authentique et que le dossier sera confié à l'Office notarial de la Libération à Cluses.

Les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur et le montant des charges de copropriété impayées incombent au vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2241-1 permettant au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de rénovation urbaine des Ewües,

Vu l'avis du service des domaines du 12 janvier 2022,

*Considérant le niveau de dégradation très préoccupant de la copropriété « C3 »,
Considérant qu'il en ressort qu'un redressement de la copropriété paraît inenvisageable à court et moyen terme,*

Considérant qu'il importe de maîtriser le foncier afin de requalifier le tènement foncier de la copropriété,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Acquiert les lots 29 et 50 appartenant à Monsieur et Madame SAHBAZ, dans la copropriété « C3 » située 2-4-6-8 Rue de l'Avenir à Cluses, sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1814, au prix de 72 000 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S (PROC), GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F, RUET C, ROLLAND I
	NPPV*	1	STEYER JP
			ADOpte A L'UNANIMITE

20.Rénovation urbaine du quartier des Ewües – Acquisition d'un appartement et ses dépendances dans la Copropriété C3 – BUDAK

Rapporteur: Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Ewües et de la résorption de certaines copropriétés dégradées, la ville de Cluses a lancé, en 2016, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et la Caisse des Dépôts une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur neuf copropriétés du quartier des Ewües identifiées comme fragilisées.

En 2017, les conclusions de l'étude validées par l'ANAH et la ville de Cluses ont conduit à la mise en œuvre de différentes démarches d'aménagement, en fonction du degré de dégradation auquel sont soumises les différentes copropriétés.

En 2018, ont été lancées trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés Dégradées » et trois procédures de Plan de Sauvegarde pour trois copropriétés en difficulté. Après qu'une copropriété soit sortie du dispositif d'OPAH, le niveau de dégradation des deux dernières copropriétés à l'étude (Copropriété « C3 », rue de l'Avenir et Copropriété « Les Galeries Nouvelles », 729-731 Avenue Georges Clémenceau) est tel qu'un état de carence a été préconisé par l'ensemble des acteurs du projet.

Ces deux copropriétés sont sous administration judiciaire depuis le début des années 2010. Elles présentent de très fortes dégradations des parties communes, une vacance importante des logements (et des lots commerciaux pour les Galeries Nouvelles) et surtout un tel niveau d'impayés de charges qu'un redressement apparaît inenvisageable à court et moyen terme, et donc a fortiori l'engagement du programme de travaux rendus nécessaires par leur état de dégradation.

La ville de Cluses, en accord avec ses partenaires, a décidé de solliciter auprès du Président du Tribunal Judiciaire de Bonneville la nomination d'un expert en vue de la mise en état de carence de ces deux copropriétés.

Par jugement en date du 02 juillet 2020, le Tribunal Judiciaire de Bonneville a statué et a déclaré l'état de carence du syndicat des copropriétaires de la copropriété « C3 » ce qui permet la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

Par arrêté en date du 26 octobre 2021, le Préfet de la Haute-Savoie a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition simplifiée du bâtiment désigné « C3 » et situé 2-4-6-8 Rue de l'Avenir à Cluses. Cet arrêté fixe le montant de l'indemnité

provisionnelle pour chacun des propriétaires concernés et précise que l'expropriation est poursuivie au bénéfice de la commune de Cluses.

Néanmoins, la ville de Cluses poursuit l'acquisition à l'amiable des appartements dans la copropriété « C3 » dans la mesure du possible.

Une négociation a donc été entamée avec Monsieur et Madame BUDAK pour l'acquisition de leur appartement et dépendances, qui constituent les lots 30 et 56 dans cette copropriété.

Le prix de l'Avis des Domaines du 12 janvier 2022 en a fixé le prix à 67 000 €.

Après négociations, la commune de Cluses et Monsieur et Madame BUDAK se sont entendus sur un prix d'acquisition à hauteur de 72 000,00 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir les lots 30 et 56 appartenant à Monsieur et Madame BUDAK, dans la copropriété « C3 » située 2-4-6-8 Rue de l'Avenir à Cluses, sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1814 au prix de 72 000,00 €.

Il est précisé que cette acquisition se fera par un acte authentique et que le dossier sera confié à l'Office notarial de la Libération à Cluses.

Les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur et le montant des charges de copropriété impayées incombent au vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2241-1 permettant au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de rénovation urbaine des Ewües,

Vu l'avis du service des domaines du 12 janvier 2022,

Considérant le niveau de dégradation très préoccupant de la copropriété « C3 »,

Considérant qu'il en ressort qu'un redressement de la copropriété paraît inenvisageable à court et moyen terme,

Considérant qu'il importe de maîtriser le foncier afin de requalifier le tènement foncier de la copropriété,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Acquiert les lots 30 et 56 appartenant à Monsieur et Madame BUDAK, dans la copropriété « C3 » située 2-4-6-8 Rue de l'Avenir à Cluses, sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1814, au prix de 72 000 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S (PROC), GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F, RUET C, ROLLAND I
	NPPV*	1	STEYER JP
			ADOpte A L'UNANIMITE

Vies culturelle et sportive, patrimoine, jumelage et coopération

21. Signature d'une convention d'objectifs entre la Ville de Cluses et l'association Cinétoiles

Rapporteur: Madame GUILLEN, Maire-Adjointe

Annexe : convention

Vu la commission vies culturelle et sportive du 20 janvier 2022,

Une nouvelle convention entre la Ville de Cluses et l'association Cinétoiles est proposée à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Cette convention triennale couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Elle a fait l'objet d'échanges avec l'association au cours de l'année 2021. Les circonstances particulières de la crise sanitaire qui ont mis un coup d'arrêt important à l'activité et, n'ont pas permis une avancée plus rapide sur la concrétisation de cette convention.

Cette convention d'objectifs vise à établir les engagements réciproques de missions et de moyens. Elle vient confirmer le soutien de la ville de Cluses autour de 3 axes :

- la diffusion du cinéma « art et essai » sur le territoire,
- l'éducation à l'image qu'elle déploie au quotidien auprès d'un large public,
- la dynamique événementielle.

Le montant de la subvention pour 2022 sera examiné dans le point suivant.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve cette convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S (PROC), GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F, RUET C, ROLLAND I
			ADOpte A L'UNANIMITE

22. Attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et diverses de la ville au titre de l'année 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : tableaux

Vu la commission vies culturelle et sportive du 20 janvier 2022,

Dans le présent rapport, il est proposé au Conseil municipal de voter la répartition des subventions accordées aux associations.

Chaque année, il s'agit de conjuguer :

- soutien à la dynamique associative,
- soutien aux projets des associations,
- soutien à l'investissement des bénévoles dans le cadre des animations et des événements organisés par la ville de Cluses selon les critères définis dans le dossier de subvention 2022.

Cette année a été pris en compte également dans l'analyse des demandes de subvention :

- les conséquences de la crise sanitaire : à la fois sur les ressources des associations, sur leur résultat et sur les dépenses et projets non réalisés.
- la hauteur des fonds propres de chaque association (trésorerie), l'objectif d'une association n'étant pas de constituer des réserves financières élevées.
- la décision d'associations de demander partiellement ou pas du tout des subventions,
- la décision des commissions municipales concernées, au regard de résultats 2021 positifs (en raison de dépenses et de projets non réalisés) ou de résultats cumulés depuis plusieurs années qui ont engendré des réserves financières très importantes.

Les subventions (fonctionnement, projets et bénévolats) seront versées courant de l'année 2022, sur présentation :

- des dossiers de demande de subvention et des pièces justificatives suivantes : compte-rendu de la dernière assemblée générale, compte de résultat et budget prévisionnel, un R.I.B pour la partie fonctionnement,
- des factures et d'un bilan écrit pour la partie projet,
- et vérification auprès des organisateurs d'évènements en lien avec le dossier de demande de subvention pour la partie bénévolat.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Vote les subventions pour l'année 2022 aux associations.**

V O T E	POUR	27	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S (PROC), THABUIS H, ISPRI-OLDONI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), BERNET F, RUET C, ROLLAND I
	NPPV*	5	PLEWINSKI C, GUILLEN F, GENOVESE D, GUERBAA F (PROC), BIRRAUX M
			ADOpte A L'UNANIMITE

* BIRRAUX Maxime pour Initiative Faucigny Mont-Blanc (secrétaire)

PLEWINSKI Catherine pour le Comité des Fêtes (présidente)

GUILLEN Françoise (représentante de la ville à l'Orchestre d'Harmonie)

GENOVESE Dominique pour le FC Cluses (président d'honneur),

ne participent pas au vote.

Décisions / Information

Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes

Annexe : rapport d'activité 2020 et CA

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique. (art L5211-39 du CGCT)

Il a également été présenté devant l'ensemble des Conseillers municipaux des 10 communes membres de la 2CCAM le 2 décembre 2021.

Etat des attributions / demandes de subventions

Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions auprès des organismes publics et privés pour les projets de la ville : (Cm du 2 juin 2020)

Attributions de subvention :

Date de l'attribution	Organisme	Objet	Dépense subventionnable HT	Montant demandé	Subvention attribuée HT
15/11/21	Etat Dotation générale Décentralisation des bibliothèques municipales	Extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque	12 043 €	12 043 €	12 043 €

Décisions du Maire

Décision de représentation devant le Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE – Juge des Enfants (en date du 18 novembre 2021)

Il est confié à Me Philippe PETIT, SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associées la défense des intérêts de la Commune de CLUSES pour la représenter et l'assister devant le Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE, Juge des enfants, lors de l'Audience du 3 décembre 2021 et des procédures subséquentes.

Avenant n° 2 à la régie de recettes pour le stationnement (en date du 7 décembre 2021)

Ces articles sont modifiés de la façon suivante :

Article 5 : Le second compte de dépôt pour la gestion des recettes du parking des écoles sera clôturé au 31/12/2021.

Article 7 : Le second fond de caisse d'un montant de 230 € prévu pour le monnayeur de la machine du parking des écoles sera supprimé au 31/12/2021.

Avenant n° 3 à la régie de recettes pour le stationnement (en date du 7 décembre 2021)

Cet article est modifié de la façon suivante :

Article 7 : Un fond de caisse d'un montant de **60 €** est mis à disposition du régisseur.

Avenant n° 2 à la régie de recettes pour l'encaissement des recettes des services petite enfance et enfance – jeunesse (en date du 16 décembre 2021)

L'ensemble des articles sont repris dans cet avenant par souci de lisibilité. En gras, les modifications apportées dans cet avenant.

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des services Petite enfance (budget CCAS) et Enfance – Jeunesse (budget principal commune) à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : Cette régie est installée à la **Direction des Finances - Théâtre des Allos 14 place des Allobroges à Cluses à partir du 16 décembre 2021.**

Article 3 : Cette régie encaisse les produits :

- De la Petite enfance : multi-accueils, micro-crèche (budget CCAS),
- De la Petite enfance : Les tirages photo et les vidéos vendus aux familles à l'occasion de la « Fête de la Petite Enfance » et lors des fêtes de fin d'année.
- De l'Enfance – Jeunesse : Restauration scolaire, accueils collectifs de mineurs (périscolaire, CLAE Centre-ville, La Sardagne, Messy, Noïret et Ewues 1, centre d'animation et centre aéré) (budget principal commune),
- Les recettes des photocopies et documents délivrés par les services municipaux.

Article 4 : Les recettes de la petite enfance et de l'enfance jeunesse sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- carte bancaire,
- paiement par internet (PayFip),
- chèques,
- espèces,
- prélèvement automatique,
- CESU,
- chèques vacances.

Les encaissements en numéraire donneront obligatoirement lieu à la production d'un justificatif issu du logiciel de gestion.

Les recettes des photocopies et documents délivrés par les services municipaux sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- carte bancaire,
- chèques,

- espèces,
- virement.

Les encaissements donneront obligatoirement lieu à la production d'un justificatif issu d'un carnet à souches.

Les recettes des ventes de photos se font uniquement par :

- chèques,
- espèces.

Les encaissements donneront obligatoirement lieu à la production d'un justificatif issu d'un carnet à souches.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès du Trésor Public.

Article 6 : Il est institué une sous-régie de recettes à la Maison de la Petite Enfance **et une sous-régie au Guichet Unique de la Mairie (à partir du 16 décembre 2021)** dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Un fond de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition pour les recettes de la Petite Enfance Enfance Jeunesse : **150 € pour le sous-régisseur du Guichet Unique et 50 € pour le sous-régisseur de la Maison de la Petite Enfance.**

Un fond de caisse de 20 € est mis à disposition pour les recettes des photocopies et documents.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **150 000 €** (encaisse consolidée).

Le plafond d'encaisse pour la monnaie fiduciaire est fixé à 6 000 €.

Article 10 : Le régisseur verse au Trésor Public de Cluses le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur et les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Institution d'une sous-régie de recettes au guichet unique pour l'encaissement des recettes des services petites enfance et Enfance – Jeunesse (en date du 16 décembre 2021)

Article 1 : Il est institué une **sous-régie de recettes à partir du 16 décembre 2021** auprès de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes des services Petite enfance et Enfance – Jeunesse.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à la Mairie de Cluses, **Guichet unique 1** place Charles de Gaulle à Cluses.

Article 3 : Cette sous-régie encaisse les produits :

- De la Petite enfance : multi-accueils, micro-crèche (budget CCAS),
- De l'Enfance – Jeunesse : Restauration scolaire, accueils collectifs de mineurs (périscolaire, CLAE Centre-ville, La Sardagne, Messy, Noiret et Ewues 1, centre d'animation et centre aéré) (budget principal commune),
- Les recettes des photocopies et documents délivrés par les services municipaux.

Article 4 : Les recettes de la petite enfance et de l'enfance jeunesse sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- carte bancaire,
- paiement par internet (PayFip),
- chèques,
- espèces,
- prélèvement automatique,
- CESU,
- chèques vacances.

Les encaissements en numéraire donneront obligatoirement lieu à la production d'un justificatif issu du logiciel de gestion.

Les recettes des photocopies et documents délivrés par les services municipaux sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- carte bancaire,
- chèques,
- espèces,
- virement.

Les encaissements donneront obligatoirement lieu à la production d'un justificatif issu d'un carnet à souches.

Article 5 : Un fond de caisse d'un montant de 150 € (pour les recettes PEEJ) et 20 € pour les recettes de photocopies sont mis à disposition du sous-régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €.

Article 7 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, une fois par semaine et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le sous-régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par semaine et au minimum une fois par mois.

Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de places et des droits de stationnement sur le domaine public (en date du 16 décembre 2021)

Ces articles sont modifiés de la façon suivante :

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Paiement en espèces,
- Chèques bancaires,
- **Carte bancaire.**

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **6 000 € (version consolidée)**.

Le plafond d'encaisse pour la monnaie fiduciaire est fixé à 3 000 €.

Article 7 : **Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès du Trésor Public.**

Avenant à la régie de recettes de l'atelier (en date du 16 décembre 2021)

Ces articles sont modifiés de la façon suivante :

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1) la billetterie des concerts organisés par l'Atelier ou par des tiers, et domiciliés à l'Atelier, à l'Espace des Allobroges ou sur tout autre lieu de la commune,
- 2) La billetterie des spectacles organisés par le Théâtre « les Allos »,**
- 3) L'abonnement « saison » pour les concerts de l'Atelier

- 4) La vente des produits du bar (boissons, petite restauration...)
- 5) Le merchandising
- 6) La location du studio de répétition
- 7) L'abonnement au studio de répétition
- 8) L'inscription à des ateliers (formation sur la batterie, le solfège...)
- 9) les recettes du bar (VIP ou autre) pendant la durée des événements d'été ou autres.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 € (encaisse consolidée).

Le plafond d'encaisse pour la monnaie fiduciaire est fixé à 10 000 €.

Tarifs des services municipaux 2022 (en date du 20 décembre 2021)

ASSOCIATIONS	Tarifs 2021	à compter du 01/01/22
Remplacement clés prêtées aux associations		
Perte, casse et vol		
Associations Clusiennes - 1 ^{er} jeu	Gratuité	Gratuité
Clé vachette	50,00 €	50,00 €
Badge alarme	20,00 €	20,00 €
Associations non Clusiennes		
Clé vachette	50,00 €	50,00 €
Badge alarme	20,00 €	20,00 €

Ces clés, badges et cartes d'accès restent le bien de la Collectivité et doivent être restitués à la libération des locaux.

COÛTS INFORMATIQUES	Tarifs 2021	à compter du 01/01/22
Coût / unité / an		
Poste de travail	400,00 €	400,00 €
Téléphone fixe	150,00 €	150,00 €
Téléphone mobile	355,00 €	355,00 €
Intervention technique (coût horaire, frais de transport inclus)	38,00 €	38,00 €
Licence Microsoft 365 basic	5,50 € TTC / mois	5.50 € TTC / mois
Licence Microsoft 365 standard	13,80 € TTC / mois	13.80 € TTC / mois
Licence Microsoft Teams Room	40,10 € TTC / mois	40.10 € TTC / mois
Accès à internet : équipement/an	nouveau tarif	150 € TTC

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Tarifs 2021	à compter du 01/01/22
Matériel location à la journée et à l'unité		
Barrières	3,78 €	3,78 €
Buvette	191,52 €	191,52 €
Praticable 2m x 1m	45,61 €	45,61 €
Tribune - la place -	1,08 €	1,08 €
Podium mobile couvert (remorque 4x2,5)	54,55 €	54,55 €
Podium remorque 8x6	256,94 €	256,94 €
Podium 80 m ² bâché blanc	597,62 €	597,62 €
Chapiteau 60m ²	477,63 €	477,63 €
Vitabris 3m x 3m	114,10 €	114,10 €
Paravent	6,73 €	6,73 €
Pupitre bois	16,81 €	16,81 €
Pupitre plexi	6,95 €	6,95 €
Table bistro	5,66 €	5,66 €
Table tonneau	4,48 €	4,48 €
Table ou plateaux tréteaux	5,66 €	5,66 €
Chaise bistrot	3,03 €	3,03 €
Chaise	2,66 €	2,66 €
Banc	2,64 €	2,64 €
Potelet à ruban ou à corde rouge	19,58 €	19,58 €
Urne	64,74 €	64,74 €
Isoloir blanc (normal ou handicapé)	329,13 €	329,13 €
Dalle de moquette grise (2mx1m)	7,60 €	7,60 €
Grille d'exposition	6,67 €	6,67 €
Chalet 1,85m x 2,45m	135,37 €	135,37 €
Chalet 1,85m x 3,60m	158,91 €	158,91 €
Tarifs au forfait		
Pose et dépose d'une banderole	136,95 €	136,95 €
Branchement provisoire pose et dépose d'eau	54,90 €	54,90 €
Coffret électrique installation et désinstallation	54,90 €	54,90 €
Install.et Signalisation chantier et réservation stationnement (en semaine)	97,00 €	97,00 €
Install.et Signalisation chantier et réservation stationnement (en weekend et les jours férié)	194,04 €	194,04 €
Remplacement de matériel		
Numéro de voirie	12,42 €	12,42 €

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Tarifs 2021	à compter du 01/01/22
Tarifs à l'heure		
Mise en place et dépose déviation (heure)	80,80 €	80,80 €
Dépose affichage non autorisé (heure)	44,37 €	44,37 €
Véhicule sans chauffeur à l'heure		
Véhicule léger	10,35 €	10,35 €
Fourgons 1500 K	14,94 €	14,94 €
Camion moins de 10 T	20,55 €	20,55 €
Camion plus de 10 T	31,30 €	31,30 €
Balayeuse aspiratrice	78,59 €	78,59 €
Camion nacelle	54,60 €	54,60 €
Chariot élévateur	26,59 €	26,59 €
Tracto-pelle	73,51 €	73,51 €
Benne à la journée (le m ²)	61,86 €	61,86 €
Indemnité kilométrique	2,10 €	2,10 €
Reprise de tranchée au m ²	164,29 €	164,29 €
TTC / HEURE / PERSONNE		
Intervention agent de maîtrise	38,14 €	38,14 €
Intervention agent technique ou entretien	27,22 €	27,22 €

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES			
<i>Tarifification pour la vente de boissons et petite restauration pour la direction des affaires culturelles et les Allos Théâtre.</i>	A compter du 01/01/2022 HT	A compter du 01/01/2022 TTC	TVA
Boissons non-alcoolisées	entre 0,91 € et 2,73 €	entre 1,00 € et 3,00 €	10%
Eau 50cl	0,91 €	1 €	10%
Bière artisanale bouteille	entre 3,33 € et 3,75 €	entre 4 € et 4,50 €	20%
Bière pression 25cl	3,33 €	4 €	20%
Bière pression 50cl	5,83 €	7 €	20%
Autres boissons alcoolisées	entre 1,67 € et 6,67 €	entre 2,00 € et 8,00 €	20%
Café/thé équitable	1,36 €	1,50 €	10%
Petite restauration / Restauration rapide	entre 2,27 € et 27,27 €	entre 2,50 € et 30,00 €	10%
Confiseries	entre 0,91 € et 3,64 €	entre 1,00 € et 4,00 €	10%
Fruits de saison	0,91 €	1 €	10%
Verre réutilisable (caution)	0,83 €	1 €	20%
MERCHANDISING			
T-shirts	entre 12,50 € et 20,84 €	entre 15,00 € et 25,00 €	20%
Sweat-shirt	entre 16,67 € et 29,17 €	entre 20,00 € et 35,00 €	20%
Objets promotionnels divers	entre 0,84 € et 20,84 €	entre 1,00 € et 25,00 €	20%

A cette occasion, un jury est chargé de départager les équipes ou d'autres interprètes en désignant celles ou ceux qui ont assuré la meilleure impression.

Des prix peuvent toutefois être décernés aux 2 ou 3 premières équipes.

Les prix sont d'ordre financier et sont réglés aux différentes équipes à l'issue de la rencontre.

Il est donc proposé au Conseil municipal de permettre l'octroi de ces récompenses aux gagnants de ces rencontres sous forme de chèque réglé au moyen d'une régie d'avances à l'issue de ces rencontres.

Selon l'importance de l'évènement et la catégorie, le montant des prix peut varier de la manière suivante :

1er prix	2ème prix	3ème prix
Entre 150€ et 400€	Entre 50 € et 200 €	Entre 25€ et 150€

ETAT CIVIL	Tarifs 2021	à compter du 01/01/22
Mariages		
Caution en cas de nettoyage et/ou dégradation du parvis de l'hôtel de ville	500,00 €	500,00 €

LOYER	Tarifs 2021	à compter du 01/01/22
Immeuble au 3, rue du 1er mai		
F3 65 m ²	284,39 €	286,75 €

indice de référence des loyers au 3ème trimestre 2021 : + 0,83 %

BUREAUX BATIMENT PARKING C. ANTHOINE	
Bureaux	10,00 € le mètre carré

TAXIS	Tarifs 2021	à compter du 01/01/22
Stationnement Taxis sur Domaine Public et location local partagé	250 € / licence Taxi	250 € / licence Taxi

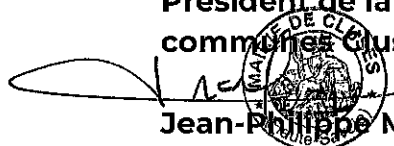
STATIONNEMENT	Tarifs 2021	à compter du 01/01/22
PARKING SOUTERRAIN EWUES II		
Abonnement emplacement de stationnement matérialisé au sol		
Abonnement semestriel	175,00 €	175,00 €
Abonnement mensuel	30,00 €	30,00 €
Remplacement carte d'accès ou clé		
Badge	nouveau tarif	10,00 €

PHOTOCOPIES ET DOCUMENTS DELIVRES PAR UN SERVICE DE LA MAIRIE	Tarifs 2021	à compter du 01/01/22
Page de dossier de moins d'un an	0,50 €	0,50 €
Document daté de plus d'un an	5,00 €	5,00 €

La séance est levée à 19h55.

Vu pour être affiché le 16 février 2022 et, mis en ligne sur le site internet de la ville de Cluses, conformément aux prescriptions de l'article L 2121 - 25 du CGCT.

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

